

**Arrêté n° 19/172/CM**

**Arrêté d'indemnisation des membres du jury - Marché de conception réalisation-  
Pole d'échange de la Fourragère - Extension du parking relais de la Fourragère**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 Septembre 2018 ;
- L’arrête N° 18/329/ CM du 29 Novembre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le concours de conception réalisation du métro Ligne 1 – Pole d’échange de la Fourragère – Extension du Parking Relais de la Fourragère.

**CONSIDÉRANT**

- La nécessité d’indemniser les personnalités qualifiées au vue de leur participation à la commission d’appel d’offres composée en jury.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission d’appel d’offres composée en jury :

- Monsieur Lejeune Xavier, Ingénieur, membre du CINOV
- Monsieur Bassette Claude, Ingénieur, membre du SYNTEC
- Monsieur Chevalier Eric, Architecte, membre du Syndicat des Architectes.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2019

**Article 2 :**

Pour le concours de conception réalisation :

- Monsieur Lejeune Xavier, Ingénieur, membre du CINOV
- Monsieur Bassette Claude, Ingénieur, membre du SYNTEC
- Monsieur Chevalier Eric, Architecte, membre du Syndicat des Architectes.

percevront une indemnité de 300 euros nets pour leur participation à chaque réunion de jury.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

**Martine Vassal**